



Mesures particulières

- PP-2 : Aménager près des cours d'eau des fossés se déversant dans la forêt et ajouter au besoin des bassins de sédimentation avec ramifications
- PB-6 : Mise en place de terrasses élargies sur les talus;
Mise en place de matériaux de stabilisation (enrochements)
Plantation
- PB-7 : Aménager un nouveau cours d'eau avant de dériver l'existant ;
Stabiliser les berges (empierrement, stabilisation végétale, techniques mixtes)
Introduire des aires de reproduction, d'alimentation et de repos si nécessaire
Respecter le faciès d'écoulement et la géométrie hydraulique
- PB-8 : Restaurer le lit des cours d'eau localisés sous les ouvrages de traversée sans radier (application d'une couche de gravier, stabilisation et renaturalisation des berges remaniées)
- PB-9 : Installer un ponceau ou utiliser une passerelle dans le cas d'une traversée temporaire de cours d'eau
- PB-10 : Éviter les travaux de construction de pont en octobre (période de fraie de l'omble de fontaine et du touladi)
- PB-11 : Si une frayère est perturbée ou perdue durant la période de fraie, elle sera réaménagée dans le cadre du programme de compensation
- PB-12 : Assurer la libre circulation du poisson dans les cours d'eau constituant un habitat du poisson dans le cas de l'aménagement d'un ponceau
- PB-14 : Démolir les anciens ponts et ponceaux et remettre les cours d'eau et leur rive en état naturel avec empierrement et/ou stabilisation végétale
- PH-4 : Si le déplacement de pylônes est requis, les relocaliser à la suite d'une entente préalable avec Hydro-Québec

Transports Québec Direction de Québec Direction du Saguenay—Lac-Saint-Jean—Chibougamau

Étude d'impact sur l'environnement et étude approfondie

Projet d'amélioration de la route 175 à 4 voies divisées du kilomètre 84 au kilomètre 227 (143 km)
Réserve faunique des Laurentides et Ville de Saguenay

IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Consortium GENIVAR TECSULT

N^{os} projets MTQ : 20-3972-0157 et 20-3671-0143
N^o projet Génivar : 094065
N^o projet Tecsalt : 0511058

OCTOBRE 2003

